



ARRETE N° ARI_2026_401

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des voitures, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande par laquelle monsieur Vianney TINEL (demeurant 7, rue Sainte-Anne 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation de travaux de restauration d'une clôture à l'aide d'un échafaudage, du 6 juillet au 6 septembre 2026,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 0840192600056 du 2 mars 2026,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux au 7, rue Sainte-Anne nécessitent que monsieur Vianney TINEL prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

ARTICLE 1 – Du 6 juillet au 6 septembre 2026, des travaux de restauration de mur de clôture au 7, rue Sainte-Anne nécessitent la mise en place d'un échafaudage sur une partie de l'escalier situé entre la rue de la Plateforme et la montée de la Paroisse.

ARTICLE 2 – L'accès aux piétons sera conservé sur la partie Ouest de l'escalier.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage de 4 m x 1 m sur les marches de l'escalier au droit du 7, rue Sainte-Anne.

Echafaudage :

– Pose d'un échafaudage de 20 m x 1 m.

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire installera obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.



ARRETE N° ARI_2026_401

Cette installation implique des frais de voirie pour l'Occupation du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur pour le paiement à la fin des travaux.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires afin d'assurer la lisibilité, la propreté et la sécurité du chantier, des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Observations :

L'arrêté municipal devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Monsieur Vianney TINEL protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Monsieur Vianney TINEL mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux de type AK5 et délimiter la zone de travaux par des barrières ou de la rubalise afin de sécuriser les piétons.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'elle n'en aura plus l'utilité.

ARTICLE 3– Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation des piétons au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



ARRETE N° ARI_2026_401

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation des piétons sur les marches de l’escalier (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d’incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d’application.

ARTICLE 7 – L’autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d’inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l’administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d’intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d’un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Bollène, le 03 JUL 2026

Reçu en Préfecture le :
Affiché le : <i>Mis en ligne le 3/07/2026</i>
Notifié le :
Exécutoire le :



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public de **Mr TINEL VIANNEY, 7 rue de Sainte ANNE**, mise en place d'un échafaudage de 04.00 m x 1.00 m sur la moitié de l'escalier situé à l'intersection de la rue de la Plateforme et de la montée de la Paroisse.
Durée prévue des travaux : **du 06/07/2026 au 06/09/ 2026 (60 jours)**

Autorisation accordée par arrêté municipal n° ARI 2026-401 en date du 3/07/ 2026

Montant réel pour occupation du domaine public

Pour occupation du domaine public pour la surface de : **4,00m x 1.00m = 4,00m²** à 1,50 € le m²/jour jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour, soit la somme de **(540.00€ pour la mise en place d'un échafaudage)**

Soit un montant total de 540.00 € TTC (occupation du DP pour la mise en place de l'échafaudage)

Ouverture du chantier le : 06/07/ 2026

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

Achèvement des travaux le : 2026

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

